

MUTATIONS DES PRATIQUES RÉPRESSIVES DE LA POLICE SECRÈTE TCHÉCOSLOVAQUE (1956-1968)

Du recours à la force au contrôle social

Duane Huguenin

Presses de Sciences Po | « [Vingtième Siècle. Revue d'histoire](#) »

2007/4 n° 96 | pages 163 à 177

ISSN 0294-1759

ISBN 9782724630701

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-vingtieme-siecle-revue-d-histoire-2007-4-page-163.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour Presses de Sciences Po.

© Presses de Sciences Po. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Mutations des pratiques répressives de la police secrète tchécoslovaque (1956-1968)

Du recours à la force au contrôle social

Duane Huguenin

En 1968, de nombreux observateurs furent surpris par l'écllosion puis le court épanouissement en Tchécoslovaquie d'un mouvement de libéralisation culturelle, sociale et politique : ce pays ayant été catalogué rétif à la déstalinisation, les signes avant-coureurs du changement étaient passés inaperçus. Duane Huguenin, à l'aide d'archives inédites du ministère de l'Intérieur, nous offre ici un portrait plus nuancé de la Tchécoslovaquie. Le parti communiste et son organe de répression, la Sûreté de l'État, accommodèrent à leur façon le khrouchtchévisme en abandonnant les formes de répression les plus brutales pour des mesures dites prophylactiques, c'est-à-dire d'éducation et de prévention. Elles montrèrent leurs limites en 1968.

Au cours de la période 1956-1968, marquée par la domination du premier secrétaire du parti communiste Antonín Novotný, la Tchécoslovaquie ne connaît pas de libéralisation rapide comme la Pologne ou la Hongrie. La déstalinisation reste en outre très encadrée par un pouvoir qui, inquiet des troubles survenus dans les pays voisins et gardant en mémoire les événements de Plzeň (1953), s'efforce de limiter l'impact des révélations du 20^e Congrès du parti communiste d'Union soviétique sur la vie en Tchécoslovaquie¹. Pour autant, à partir du début des années 1960, le pays connaît une

relative libéralisation, qui favorise l'écllosion d'une vie culturelle extrêmement riche et donne à ces années l'image rétrospective, et largement trompeuse, d'une « décennie dorée » (*zlatá šedesátá*) entre deux moments tragiques de l'histoire nationale, le stalinisme et la répression consécutive au printemps de Prague. Cet article vise à montrer dans quelle mesure le tournant des années 1960 est marqué par une transformation des formes de répression modifiant le rôle et la fonction sociale de son instrument privilégié : la Sûreté de l'État (Státní Bezpečnost, StB). Cette mutation des pratiques répressives permet de comprendre comment le pouvoir conçoit la libéralisation des années 1960 et comment l'usage de la force brutale caractéristique du stalinisme cède progressivement le pas à des méthodes plus sophistiquées et souterraines de contrôle social. Pour étudier cette mutation, nous partons de l'exemple des mesures dites « préventives éducatives » ou « prophylactiques » (*profilaktická opatření*) que la Sûreté de l'État met en place à partir de 1959.

Le tournant des années 1960

Pour les historiens, les années poststaliniennes sont avant tout marquées par un processus de maturation des idées qui éclosent en 1968, lors du printemps de Prague². En réalité, pendant cette période – que peu de faits notables

(1) Muriel Blaive, *Une déstalinisation manquée. Tchécoslovaquie 1956*, Bruxelles, Complexe, 2005.

(2) Karel Kaplan, *Československo v letech 1953-1966 : společenská krize a kořeny reformy* [La Tchécoslovaquie dans les années 1953-1966 : crise sociale et fondements de la réforme], Prague, Státní pedagogické nakladatelství, 1992.

émaillent – le pouvoir se stabilise, à deux niveaux. D'une part, le maintien au pouvoir d'Antonín Novotný, qui cumule à partir de 1957 les fonctions de premier secrétaire et de président de la République, met un terme aux tensions consécutives aux morts successives de Staline et de Gottwald en 1953, et favorise l'émergence d'une nouvelle ligne politique qui emprunte beaucoup à celle de Khrouchtchev, tout en portant une attention particulière à l'autorité du parti face aux « excès » de la déstalinisation. Selon Zdeněk Mlynář¹, haut responsable du parti dans les années 1960, Novotný était un partisan sincère de Khrouchtchev, et la libéralisation qu'il entreprend à partir du tournant des années 1950 prend modèle sur l'URSS khrouchtchévienne, même si cette déstalinisation est plus tardive et bien plus encadrée que dans les autres pays centre-européens, sauf peut-être en RDA. D'autre part, l'inscription du régime communiste dans la durée favorise un triple mouvement d'acceptation du régime par la population², d'enracinement de ses pratiques dans les réalités sociales nationales et de passage progressif d'une conception révolutionnaire du « rôle dirigeant du parti » à une conception plus « bureaucratique », prenant davantage en compte les attentes de la population (en termes de logement, protection sociale, approvisionnement...), sans que le parti ne renonce ni à l'arbitraire ni à la violence. Ces phénomènes, bien connus pour la RDA³, sont également at-

testés pour la Tchécoslovaquie ou la Hongrie kadarienne. Au recours à la force, par laquelle les régimes communistes se mettaient en place et imposaient leur idéologie, succède la volonté proclamée des dirigeants tchécoslovaques de se rapprocher du peuple et de substituer « l'État du peuple entier » à la dictature du prolétariat.

La détente politique des années 1960 est en premier lieu marquée par une baisse rapide de la répression judiciaire (5 431 condamnations pour crimes contre l'État en 1961, 509 en 1962, 110 en 1967). En 1961, puis en 1965, les refontes du Code pénal diminuent les peines maximales encourues et renforcent les droits de la défense dans les procès. Le climat de peur qui caractérisait les années 1949-1953 se dissipe progressivement, alors que la plupart des camps de travaux forcés (notamment celui des mines d'uranium de Jáchymov) ferment lors de la grande amnistie de 1960. Le pouvoir de la Sûreté de l'État elle-même est remis en cause à l'initiative du parti, désireux d'empêcher le retour aux procès staliniens au cours desquels la Sûreté s'était attaquée à de hauts responsables communistes. En 1962, cinquante-deux de ses employés sont licenciés à la suite du travail d'une commission d'enquête sur le procès Slanský de 1952. Parallèlement, le parti impose à la Sûreté de l'État de respecter la « légalité socialiste » et de ne pas empiéter trop ouvertement sur les droits des citoyens : le contrôle de la correspondance et les écoutes sont interdits, aboutissant non à leur disparition (le parti lui-même exige que de tels moyens soient mobilisés pour défendre son pouvoir) mais à leur dissimulation. Les pouvoirs de la justice sont en outre réévalués par rapport à ceux de la Sûreté, augmentant d'autant la difficulté pour la police d'obtenir des sanctions contre les suspects poursuivis. Néanmoins, à une époque où les rapports remontant des organisations de masse tendent à se scléroser et à perdre toute valeur, l'importance croissante du travail d'information réalisé par la police

(1) Zdeněk Mlynář, *Le Froid vient de Moscou*, Paris, Gallimard, 1981.

(2) Jaroslav Cuhra et Václav Weber (dir.), *Za svobodu a demokracii, svazek 1: odpor proti komunistické moci* [Pour la liberté et la démocratie, t. 1: L'opposition au pouvoir communiste], Prague, Karolinum, 1999.

(3) Sandrine Kott, *Le Communisme au quotidien : les entreprises d'État dans la société est-allemande*, Paris, Belin, 2001 ; Sonia Combe, *Une société sous surveillance : les intellectuels et la Stasi*, Paris, Albin Michel, 1999 ; Jay Rowell, « Les paradoxes de "l'ouverture bureaucratique" en RDA », *Sociétés contemporaines*, 57, 2005, p. 21-40 ; Michel Christian, « L'implantation du SED dans les entreprises est-allemandes au milieu des années 1960 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 49 (2), juin 2002, p. 145-175.

permet à la Sûreté de l'État d'influencer en profondeur le parti et de mettre à l'ordre du jour les questions de répression jugées pressantes. Il s'agit notamment, à partir de 1964, de la « diversion idéologique », qui désigne les risques de déstabilisation des milieux culturels tchécoslovaques sous l'influence de l'Occident et justifie une surveillance étroite de ces milieux. La Sûreté de l'État est donc revenue définitivement sous le contrôle étroit du parti, mais cette situation lui offre des avantages dont elle sait profiter.

Dans les années 1960, malgré une détente certaine, la tutelle du pouvoir sur la population reste forte. La première génération éduquée entièrement sous un régime socialiste arrive alors à l'âge adulte et le pouvoir entend profiter de cette relève pour progresser vers le socialisme¹. Le contrôle des enfants comme des parents se renforce, afin d'assurer la réussite de leur éducation politique. Par ailleurs, la situation économique se dégrade fortement à partir de 1959, et plus encore à partir de 1963, remettant en cause la libéralisation politique. Les difficultés sont interprétées par le pouvoir selon une grille politique, le conduisant à renforcer la présence policière dans les entreprises, institutions clés du régime², afin d'y démasquer les « saboteurs ». En outre, la réapparition des pénuries et la stagnation du pouvoir d'achat des citoyens tchécoslovaques accroissent le mécontentement populaire, à une époque où les voyages à l'étranger, et donc les possibilités de comparaison du niveau de vie entre Est et Ouest, deviennent plus faciles. Les années 1960 sont donc caractérisées par une libéralisation relative, dans un contexte économique et social qui justifie, pour le parti, le maintien d'un contrôle étroit de la population.

(1) Karel Kaplan, *op. cit.*

(2) Sur le rôle des entreprises dans les pays socialistes, voir Sandrine Kott, *op. cit.*

Paradoxalement, la rigidité du régime en 1956 et peu après (les procès politiques sont particulièrement nombreux en 1958 et répondent aux premiers signes de « révisionnisme » apparus dans les milieux culturels ou religieux en 1956) facilite l'assouplissement observé à partir du tournant des années 1960 : le pouvoir acquiert un sentiment de force et de maîtrise, sentiment entretenu par l'absence de mouvement populaire contestataire depuis les manifestations de Plzeň. C'est là tout le sens de la nouvelle constitution, publiée en mai 1960 pour les quinze ans de la libération du pays par l'Armée rouge. Cette constitution possède d'abord un fort pouvoir symbolique : faisant de la Tchécoslovaquie le deuxième État à atteindre le stade du socialisme après l'URSS, elle témoigne de la volonté du pouvoir de modifier ses formes de domination en tendant la main à toutes les couches « loyales » envers le régime. Dans la terminologie communiste, il s'agit de substituer le « point de vue de classe » à « l'origine de classe ». Au-delà du seul vocabulaire, la Constitution est accompagnée d'un ensemble de textes qui permettent d'en cerner la portée et les implications en termes d'exercice du pouvoir. Sur la répression, l'un des textes les plus importants est la directive du 21 avril 1959 relative à l'application, dans les services judiciaires et policiers, de la ligne définie lors du 11^e Congrès.

Origines et ambitions

La directive du 21 avril 1959 est la première en Tchécoslovaquie à promouvoir officiellement le recours à des formes extrajudiciaires de « réalisation » des dossiers (réaliser un dossier signifie, dans le jargon policier, le clore en prenant des sanctions contre des coupables dûment identifiés et contre lesquels des « preuves », dont les aveux forcés, sont disponibles), grâce à des mesures dites « préventives éducatives » ou « prophylactiques ». En mettant en avant « le

niveau actuel d'unité morale de notre peuple, qui autorise le développement de règlements extrajudiciaires des cas de moindre gravité commis par des travailleurs¹», le parti demande à la Sûreté de l'État de ne pas s'en tenir à sa fonction répressive et de participer à l'encadrement des masses. L'objectif est de différencier les actions criminelles selon la gravité du crime commis et la conscience de classe du coupable. C'est là le point clé du développement des mesures prophylactiques : dans le cadre de l'achèvement de l'État socialiste, la majeure partie de la population est censée s'être ralliée aux communistes. La persistance d'une criminalité que le pouvoir juge élevée relève des séquelles du capitalisme à traiter davantage par l'éducation des masses que par la répression. Ainsi, ceux qui se rendent coupables de crimes contre l'État peuvent y avoir été incités par la propagande capitaliste ou par l'influence d'un ennemi du régime. Dans de telles situations – et si l'enquête montre qu'il s'agit moins d'une réelle intention de nuire au régime que d'une faiblesse de la conscience de classe aboutissant à une trop grande sensibilité aux discours subversifs –, la Sûreté est priée de ne pas recourir à des poursuites judiciaires, mais de prendre en charge l'éducation du coupable afin qu'il ne recommence plus. La police devient non seulement une institution répressive, mais également un élément important de l'encadrement des masses aux côtés des autres organisations à vocation éducative comme le parti, la Jeunesse socialiste tchécoslovaque (Československá Socialistická Mladeže, ČSM) ou le Mouvement syndical révolutionnaire (Revoluční Odborové Hnutí, ROH).

Les mesures prophylactiques permettent au parti d'établir un nouveau contrat social : il re-

nonce à la répression, sans pour autant cesser la surveillance d'une population rappelée à l'ordre (mais sans violence superflue) dès qu'elle s'écarte de l'orientation fixée. Par ailleurs, le recours croissant à ces mesures dans les années 1960 (915 personnes concernées en 1960, 1476 en 1962 et encore 622 en 1967, alors que le nombre total de dossiers « réalisés » a été divisé par trois entre ces deux dates) est un moyen de faire face à la dislocation de certaines structures d'encadrement de la société. Ainsi, par l'encadrement des jeunes, considérés comme vulnérables, la Sûreté de l'État pallie les déficiences de la Jeunesse socialiste tchécoslovaque, tout en s'appuyant dessus pour les contrôler. Les jeunes et la faible minorité allemande demeurée en Tchécoslovaquie après les expulsions de 1945 sont les deux groupes explicitement visés par le parti, soucieux de s'assurer de leur fidélité. Selon la directive du 21 avril 1959 :

« Ces mesures prophylactiques doivent être dans une large mesure appliquées aux coupables appartenant à la jeunesse. Il est important de noter qu'elles peuvent s'appliquer à toute la jeunesse, quelle que soit l'origine de classe. Cela ne signifie pas que nous ne fassions pas de différences de classe entre les jeunes coupables. Nous le ferons, mais en gardant à l'esprit que toute notre jeunesse actuelle a été éduquée dans un nouvel ordre social et qui travailleront toute leur vie pour ce nouvel ordre. C'est pourquoi il n'est pas possible de prêter attention à leur origine et de poursuivre en justice les jeunes issus de familles bourgeoises. Par un travail éducatif, nous les amènerons à s'opposer aux opinions qui sont diffusées dans leurs familles et nous leur montrerons en quoi ces opinions sont fausses². »

Cet extrait témoigne de l'optimisme qui guide les promoteurs de ces nouvelles mesures. L'enracinement du régime et l'arrivée d'une nou-

(1) Archives du ministère de l'Intérieur à Prague (Archiv Ministerstva Vnitřní, AMV) A34/1823, *Petite Aide méthodologique à la réalisation de mesures préventives et prophylactiques dans le travail de la Sûreté de l'État*, p. 1.

(2) *Ibid.*, p. 4.

velle génération rendent possible ces mutations, l'écart social et idéologique entre la population et le régime s'étant suffisamment résorbé pour qu'un terrain d'entente puisse être trouvé. Les mesures prophylactiques fonctionnent comme un compromis : le pouvoir, d'une part, accepte de reconnaître que les temps ont changé et que la répression judiciaire n'est pas la solution à tous les désaccords, limitant le recours à la prison et aux peines les plus sévères et, d'autre part, exerce de nouvelles pressions sur la population en vue de l'éduquer.

Acteurs et déroulement

Telles qu'elles sont conçues, les mesures prophylactiques impliquent une interaction entre la police, qui les met en œuvre et décide des cas auxquels elles s'appliquent, et les organisations de masse, chargées de fournir le cadre institutionnel garantissant leur suivi. Concrètement, lorsque la Sûreté de l'État mène une enquête sur un crime de moindre gravité et constate que ses auteurs appartiennent à la classe ouvrière et sont de « bons travailleurs », elle peut (et théoriquement doit) décider de clore le dossier en recourant à des mesures prophylactiques. Pour ce faire, plusieurs solutions se présentent. La plus utilisée, mais aussi la plus critiquée, est de convoquer au bureau de police le plus proche le coupable et de lui signifier ainsi que la police sait ce qu'il a fait et qu'il doit s'en expliquer. Si, lors de l'entretien, le coupable manifeste du remords et semble comprendre en quoi ses actes sont irresponsables et dangereux pour la société, il peut retourner chez lui avec un blâme et la certitude d'être désormais surveillé.

La deuxième solution est d'intervenir en collaboration avec les services judiciaires. Dans la conception initiale des mesures prophylactiques, le personnage clé est le procureur, qui peut lui aussi mener des entretiens avec des coupables et qui doit, sur proposition de la Sûreté de l'État, avaliser le recours à un règle-

ment extrajudiciaire et participer activement à sa réalisation. Dans les régimes communistes de type soviétique, la répression judiciaire des crimes contre l'État mobilise trois acteurs principaux : la police, qui a le monopole des enquêtes (malgré une tentative de réforme en 1964, l'idée de juges enquêteurs est abandonnée), les tribunaux, qui jugent et déterminent les sanctions, même si leur indépendance vis-à-vis des pouvoirs politique et policier reste très limitée, et la procureure. Les procureurs ont un double rôle : d'une part, chargés de faire le lien entre la police et les tribunaux, ils sont censés participer à l'enquête et délivrer les autorisations d'arrestation ou de perquisition – en réalité, la Sûreté de l'État les place souvent devant le fait accompli, et tend à tenir les procureurs hors des enquêtes, ne serait-ce que pour ne pas dévoiler le nom de ses agents. D'autre part, ils tiennent dans les procès le rôle d'accusateur public. Lorsque la Sûreté pense avoir constitué un dossier solide, elle le présente au procureur, qui décide de l'opportunité du lancement de poursuites judiciaires. Dans les années 1960, la part des dossiers acceptés par le procureur diminue fortement : supérieure à 75 % dans la première moitié des années 1950, elle n'est plus que de 53 % en 1963 et tombe à 23 % en 1966¹. Plus que les tribunaux, les procureurs sont les grands artisans de la libéralisation judiciaire des années 1960 et contrebalancent progressivement le pouvoir de la Sûreté de l'État. La procureure est également la garante du bon fonctionnement de la police et de la justice, et est chargée de vérifier que chaque institution respecte les lois et les procédures : les procureurs sont donc juge et partie dans les affaires qu'ils suivent et disposent de pouvoirs disciplinaires leur

(1) František Koudelka, *Statní Bezpečnost, 1954–1968 : základní uděje* [La Sûreté de l'État, 1954–1968 : données de base], Prague, Académie des sciences, Sešity Ústavu pro Soudobé Dějiny AV ČR, 13, 1993.

permettant de prendre des sanctions sans passer par un procès en bonne et due forme. Ces pouvoirs disciplinaires sont fréquemment utilisés dans la conduite de mesures prophylactiques et renforcent le rôle clé du procureur. Ainsi, éviter le procès ne signifie pas écarter les fonctionnaires de la justice et des juges peuvent également participer à des mesures prophylactiques. Ceci dit, la forme la plus valorisée des mesures prophylactiques est la réunion publique destinée à résoudre, devant une large assemblée, un cas mettant en cause des travailleurs.

En 1961, par exemple, la Sûreté de l'État enquête sur la population allemande d'Ustínad-Labem, parmi laquelle circulent des informations manifestement issues des radios et télévisions ouest-allemandes et qui mettent en danger l'atmosphère paisible de la ville. Après plusieurs mois d'enquête, la police arrête le meneur présumé de cette « agitation revanchiste », ce qui provoque un certain émoi dans les milieux allemands de la ville. La Sûreté de l'État et le parti réagissent en organisant minutieusement une réunion publique, au cours de laquelle les procureurs régionaux et de district évoquent les aspects politiques et juridiques de ce cas. De la sorte, « les coupables ont dénoncé non seulement l'activité du principal coupable, mais aussi leur propre activité. Ensuite, la politique revanchiste de Bonn a été condamnée et une résolution condamnant cette politique a été prise et envoyée au Comité pour la défense de la paix à Prague¹ ». Ces réunions publiques sont considérées par le parti et par les hauts responsables du ministère de l'Intérieur comme une mesure prophylactique parfaite, car elles touchent un large public et transforment l'indignation suscitée par un procès en une union de la population autour de la politique du parti.

(1) AMV A34/1824, résumé des cas de mesures prophylactiques conduites en 1961 par les services de contre-espionnage, document du 10 octobre 1961.

La police n'a, dans ces réunions, qu'un rôle de second plan : elle est souvent chargée de les organiser en choisissant un thème en fonction de la population à toucher et en évaluant les risques de débordement, mais elle n'intervient pas directement dans la conduite des débats, notamment parce qu'elle doit conserver le secret autour de son action. Ainsi, dans l'exemple évoqué, ce sont les procureurs et les responsables du parti qui ont pris la parole et exercé leur influence sur les personnes présentes. La Sûreté de l'État s'appuie donc sur des organisations de masse et sur la justice, derrière lesquelles elle se cache tout en contrôlant systématiquement l'activité de ces partenaires et en procédant à l'évaluation finale des mesures mises en œuvre. En effet, chaque réunion donne lieu à un rapport de clôture, qui en évalue la portée et l'efficacité.

Les grands principes ici évoqués qui régissent l'utilisation (théorique) des mesures prophylactiques n'expliquent en rien leur succès. Le développement rapide de ces mesures semble découler de la rencontre, au tournant des années 1960, entre la demande du pouvoir et les attentes de la Sûreté de l'État. Lorsque la directive du 21 avril 1959 parvient à la Sûreté, les mesures prophylactiques ne sont pas inconnues des services de police qui, depuis plusieurs années, trouvent divers moyens de lutter contre les crimes visant l'État commis par des ouvriers, sans nécessairement utiliser la répression judiciaire. En 1957 notamment, dans le cadre de la lutte contre l'Église, la Sûreté de l'État décide de ne pas faire condamner un trop grand nombre d'ouvriers et de paysans, préférant préconiser un travail d'éducation qu'elle confie au parti². Mais en 1959, la coopération entre la police et les services du parti et de l'État facilite l'adoption, par les policiers, de ces nouvelles pratiques répressives.

(2) František Koudelka, *op. cit.*

Par ailleurs, la directive de 1959 souligne la proximité entre le travail d'information au profit du parti et les mesures éducatives, le premier devant permettre d'amplifier les secondes. Les policiers peuvent donc voir ces mesures comme un prolongement logique de leur activité : de plus en plus fréquemment, la Sûreté de l'État inclut dans ses rapports d'information destinés au parti des « recommandations » concernant les suites à donner à des affaires où elle ne juge pas nécessaire de recourir à un procès. C'est alors le parti qui mobilise ses compétences disciplinaires pour assurer le « traitement prophylactique » (par des mesures éducatives ou par des sanctions administratives) de ces délits mineurs, et la Sûreté intègre ces dossiers dans les chiffres des mesures prophylactiques réalisées. Or, l'activité de la Sûreté de l'État est évaluée sur deux critères principaux : le nombre de dossiers qu'elle « réalise », et la qualité et la quantité des informations qu'elle transmet au parti. Les mesures prophylactiques lient ces deux objectifs, et y recourir permet à la Sûreté de l'État de gonfler aisément les chiffres de son activité, dont dépendent notamment les primes. Dans une période où la Sûreté de l'État connaît des difficultés croissantes à terminer ses enquêtes par des sanctions, les nouvelles mesures offrent aux enquêteurs une solution alternative leur permettant de mener leur travail à terme d'une manière aussi gratifiante que possible. Lorsqu'une enquête piétine et qu'une solution judiciaire semble inenvisageable, la Sûreté de l'État transmet de dossier au parti, à charge pour lui d'assurer la conclusion répressive dont la police n'est pas capable.

De plus, par leur caractère collectif et la possibilité de susciter des témoignages lors de ces grandes manifestations, les mesures prophylactiques deviennent un moyen de terminer des enquêtes qui risquent de s'enliser. Ainsi, à Brno, en 1962, la Sûreté de l'État est avertie d'avaries

récurrentes dans le système de chauffage et de turbines à vapeur de l'usine mécanique Královopolská. L'origine des problèmes n'est manifestement pas d'ordre technique. La Sûreté de l'État n'a pas d'agent parmi les ouvriers, alors que c'est à cet échelon que des problèmes d'indiscipline sont constatés. La présence de plusieurs équipes de travailleurs et la diversité des tâches accomplies compliquent encore l'enquête. La police manque de données pour établir les fautes de chacun, de sorte que le procureur ne peut lancer de poursuites judiciaires. Il décide alors de mettre en place des mesures prophylactiques sous la forme d'entretiens individuels avec vingt-cinq personnes, principalement des responsables d'équipe ou de secteur, de manière à rappeler à tout le monde les risques judiciaires encourus. Une réunion de trois cents personnes (incluant des responsables d'autres entreprises du secteur énergétique) est organisée, le but étant de se servir des responsables pour obtenir des informations sur les ouvriers. Le procureur apprend ainsi que les responsables de l'eau ne contrôlent qu'une seule fois sa composition et son alcalinité au lieu des quatre contrôles réglementaires, et que ceux en charge du chauffage injectent entre quarante-deux et quarante-neuf tonnes de vapeur dans la machine au lieu de quarante par heure. En outre, les directeurs se contentent de surveiller le travail de loin et écrivent des rapports sans avoir effectué de contrôle. L'ensemble du système est donc remis en cause. Au cours de la discussion, des ouvriers et même le directeur de l'usine interviennent pour confirmer les informations recueillies, et chacun propose des solutions afin d'y remédier. Finalement, le procureur renonce aux poursuites judiciaires, mais avertit qu'il en lancera si des problèmes similaires se reproduisent. Ainsi, tous les participants sont satisfaits, même les responsables des autres entreprises du secteur qui comptent utiliser cette

réunion pour régler les problèmes qu'eux-mêmes rencontrent¹.

La Sûreté de l'État contourne les directives ministérielles, qui recommandent de lutter contre « l'idée selon laquelle les mesures prophylactiques peuvent être utilisées dans les cas où "il est impossible" de poursuivre autrement les activités constatées, ou quand on n'a pas les preuves suffisantes d'une activité hostile [parce qu'] il y a là un fort danger d'entorse à la légalité socialiste² ». La Sûreté de l'État considère les réunions évoquées comme un moyen de mettre sous pression les coupables et de les pousser à avouer. Elle fait d'une pierre deux coups, en éclaircissant l'affaire et en la réglant par une réunion spectacle, manifestation de la clémence du pouvoir et de sa vigilance constante. L'emploi de mesures prophylactiques se développe rapidement au début des années 1960. En 1959, 433 dossiers concernant 681 personnes sont ainsi clos. Trois ans plus tard, un nombre équivalent de dossiers, mais impliquant 1476 personnes, sont « réalisés »³. L'efficacité de ces mesures est vantée par la hiérarchie du ministère de l'Intérieur et par le parti, qui insistent sur leur importance dans une nouvelle directive de 1962. Dans la deuxième moitié des années 1960, leur nombre diminue de moitié, mais représente une part croissante dans le volume total de dossiers bouclés en un an par la Sûreté de l'État. En quelques années, les mesures prophylactiques se sont ainsi imposées comme une forme alternative de répression.

Une nouvelle forme de répression

Nous avons jusqu'ici utilisé le terme de répression pour désigner les mesures prophylactiques,

sans voir en quoi participer à des réunions ou s'entretenir avec le procureur relève de la répression. Si l'on s'en tient au texte des directives relatives à ces mesures, il n'est pas aisé de saisir en quoi ces pratiques permettent de réprimer des agissements criminels : *a priori*, il ne s'agit que de mettre en garde un coupable contre la tentation de récidiver et de lui accorder une relative impunité. En fait, la police ne saurait se contenter d'une mise en garde.

Lors de poursuites visant d'anciens responsables sokol de Brno, accusés en 1961 d'avoir rédigé le programme d'un futur gouvernement anticommuniste, la Sûreté de l'État combine des sanctions judiciaires contre les principaux responsables, et extrajudiciaires contre les autres. Elle applique des mesures prophylactiques contre vingt-huit personnes (six autres étant emprisonnées) : un procès est notamment mené par le procureur devant les collègues des coupables. Il s'agit d'une forme dérivée des grandes manifestations publiques : le procureur organise une réunion dans une entreprise où sont employés certains coupables, et prend des sanctions sans passer devant un tribunal en mettant à profit ses propres compétences disciplinaires. Ce faisant, la Sûreté de l'État et le procureur rétablissent une forme de procès, mais dans une atmosphère en apparence moins codifiée et plus proche de la population, ce qui garantit un meilleur effet sur ceux qui y assistent. Par ailleurs, le pouvoir met ainsi sous pression les travailleurs qui, pour ne pas être impliqués, doivent désapprouver les actes commis, et cautionner ce substitut de procès ainsi que les sanctions prononcées. Dans l'affaire mentionnée, le procureur juge publiquement deux personnes devant leurs collègues (les sanctions prises ne sont pas connues). Sept autres personnes voient leur pension diminuée, passant à 500 couronnes par mois, contre 945 à 1400 auparavant. Enfin, quatre coupables sont mutés à un autre poste, sur demande du procureur qui souhaite

(1) AMV A34/1826, *Les Mesures prophylactiques et le travail opérationnel avec des agents*, document d'étude de la section régionale de Brno du ministère de l'Intérieur, daté de 1962.

(2) AMV A34/1824, résumé des cas de mesures prophylactiques conduites en 1961 par les services de contre-espionnage, document du 10 octobre 1961, p. 15.

(3) František Koudelka, *op. cit.*

éviter que des criminels potentiels aient des responsabilités. Le plus souvent, le changement de poste signifie un « renvoi à la production » et la reprise d'un travail d'ouvrier, en regard de postes techniques ou administratifs.

L'intervention du procureur n'est qu'un des moyens par lesquels la Sûreté de l'État a la possibilité d'obtenir des sanctions dans le cadre de mesures prophylactiques. La police peut aussi décider de transmettre des informations au parti ou aux entreprises de manière à ce que les petits délinquants soient écartés des postes clés et que leur comportement soit sanctionné. Ainsi, en 1962, un rapport mentionne qu'afin de mener à bien des mesures prophylactiques, « des employés du ministère de l'Intérieur ont donné des recommandations pour des mesures disciplinaires, qui ont été réalisées par les entreprises dans leur champ de compétences¹ ». La même année, dans l'entreprise Jan Šverma de Brno, la Sûreté de l'État est confrontée à des problèmes dans la production d'armes de chasse, principalement des malfaçons dues à des négligences de treize employés, dont le profil justifie la mise en œuvre de mesures prophylactiques. Le ministère de l'Intérieur, le procureur et la direction de l'entreprise réunissent quatre cents personnes, dont les treize employés concernés. En introduction, le secrétaire du parti de Brno, puis le procureur fustigent le manque de discipline, les difficultés, et insistent sur le risque de poursuites judiciaires. Le procureur annonce néanmoins qu'il y renoncera si les coupables se font connaître au cours de la discussion. Onze personnes prennent la parole, dont deux impliquées dans les dysfonctionnements évoqués. Des ouvriers prennent la parole pour défendre les coupables, « en soulignant qu'il s'agit de vieux

travailleurs communistes, plusieurs fois récompensés en tant que meilleurs employés, et demandent que leurs fautes soient traitées avec clémence par le procureur régional ». Les responsables du syndicat défendent le même point de vue, tout comme la direction de l'entreprise, qui soumet la proposition de la commission d'évaluation des dégâts : « Condamner chaque travailleur coupable à une amende de trois cents à cinq cents couronnes [près d'un demi-mois de salaire]. » La proposition étant acceptée par l'ensemble des participants, s'ensuit une salve d'applaudissements. Le responsable du parti conclut la réunion en affirmant que « même si le procureur suspend les poursuites, il faudra prendre des mesures dans la ligne du parti et du travail de cadres », ce qui signifie que les fautifs subiront des sanctions administratives². Par la mise en œuvre de mesures prophylactiques, la Sûreté de l'État renonce certes à la répression judiciaire, mais non à punir les coupables.

Dans les années 1950, l'aboutissement d'une mesure répressive est habituellement un procès spectacle condamnant, souvent à mort, des meneurs particulièrement dangereux. Autour du procès central visant les « meneurs » s'articulent des procès de moindre ampleur, qui servent à documenter *a posteriori* l'étendue du réseau criminel démantelé. Ce modèle est encore présent dans l'organisation des grands procès des années 1960, tels que celui contre le parti chrétien-démocrate en 1961³. Avec l'introduction des mesures prophylactiques, ce modèle se modifie. Si, au début des années 1960, ces mesures servent à régler des cas peu importants, la Sûreté de l'État les utilise très rapidement pour

(2) AMV A34/1826, *Les Mesures prophylactiques et le travail opérationnel avec des agents*, document d'étude de la section régionale de Brno du ministère de l'Intérieur, daté de 1962.

(3) Jaroslav Cuhra, *Proces s « ilegální křesťanskodemokratickou stranou » v roce 1961* [Le procès du « parti chrétien-démocrate illégal » en 1961], Prague, Ústav pro Soudobé dějiny AV ČR, 1997.

(1) AMV A34/1809, rapport sur l'évolution de la situation opérationnelle dans la lutte contre les bases des ennemis de l'extérieur sur le territoire tchécoslovaque au premier trimestre 1962.

compléter les procès qu'elle parvient à engager contre certains individus. La plupart des exemples mentionnés jusqu'ici mettent en évidence ce fonctionnement, qui lie peine de prison et sanction administrative, procès et réunion publique. Un nouvel exemple permet de mieux saisir ce mode de répression. Dans l'entreprise ZKL de Brno, la Sûreté de l'État note diverses malfaçons dans la fabrication de roulements. Deux employés en avaient profité, exportant ces roulements défectueux. Bien que les deux hommes soient ouvriers et membres du parti, le procureur ne peut éviter des poursuites judiciaires en raison de la gravité des faits. Les coupables avaient impliqué dans leur trafic d'autres employés de l'entreprise, tous responsables de la branche de fabrication des roulements. Il leur est reproché d'avoir envoyé à la section des contrôles des rapports frauduleux sur la production. La Sûreté de l'État et le procureur décident de tenir une réunion, afin de traiter l'affaire dans l'enceinte de l'entreprise. Devant une large assemblée, le procureur du district résume brièvement les faits. Il souligne que presque tous les membres de l'équipe de travail étaient au courant des trafics des deux hommes et qu'ils ne sont pas intervenus, portant ainsi atteinte à la production et à la renommée de la firme à l'étranger. Au cours de la discussion, les différents chefs d'équipe et de secteurs reconnaissent leurs fautes, se désolidarisent des deux condamnés, et insistent sur leur manque d'éducation politique à l'origine de leurs scrupules à dénoncer ces criminels. Ils font par ailleurs des propositions pour améliorer la production et mieux remplir le plan établi. La réunion se termine avec la prise de mesures (dont on ne connaît pas la nature) acceptées par tous les travailleurs¹.

Dans cette entreprise, la Sûreté de l'État et le procureur ont distingué les crimes dont la gravité nécessitait un procès de ceux qui relevaient essentiellement de la complicité (passive plus qu'active) entre travailleurs et qui pouvaient donc se traiter autrement : les mesures prophylactiques ont été utilisées non seulement pour faire comprendre aux travailleurs les dysfonctionnements causés par leur comportement et éviter les récidives, mais également pour les séparer des deux principaux coupables, alors condamnés par l'ensemble de leurs collègues. L'entraide et la solidarité qui ont permis le développement de ce type de trafic nuisant au régime sont, au moins temporairement, mis à mal. En outre, le recours à un procès est rendu plus acceptable pour les ouvriers désignés comme coupables, mais échappant aux sanctions les plus dures. Les mesures prophylactiques sont ainsi un moyen de compléter les procès, d'élargir la population visée par l'aspect éducatif de la répression – puisque de petits délinquants et des personnes innocentes mais susceptibles de tomber dans l'illégalité assistent aux réunions –, et de faire accepter ces procès notamment par les proches des accusés. Si ce type de mesures trouve dans les grandes entreprises industrielles le meilleur terrain pour se développer, divers documents témoignent de leur utilisation dans des villages où les coopératives sont en difficulté ou dans le cadre d'associations de quartier.

Extension du domaine d'activité

Du fait de la mise en œuvre des mesures prophylactiques la Sûreté joue un rôle de plus en plus important au cours des années 1960 dans le traitement des nombreux dysfonctionnements affectant l'appareil de l'État. Dans la mise en œuvre de ces mesures, la Sûreté de l'État s'appuie sur d'autres institutions, tout en conservant toujours une position prééminente et en dirigeant plus qu'en collaborant. Elle est seule

(1) AMV A34/1826, *Les Mesures prophylactiques et le travail opérationnel avec des agents*, document d'étude de la section régionale de Brno du ministère de l'Intérieur, daté de 1962.

à accéder au dossier et donc à déterminer les sanctions – élément important du succès des mesures prophylactiques. Ainsi, « il dépendra de la maturité politique et professionnelle de l'employé du ministère de l'Intérieur de décider de la manière d'appliquer la ligne du parti à la résolution de cas concrets¹ », même si la hiérarchie du ministère doit vérifier la bonne compréhension des directives du parti par ses hommes. En fait, la police va au-delà des recommandations du ministère de l'Intérieur : l'auteur du document d'étude de la section régionale de Brno rédigé en 1962 note que, pour mener à bien des mesures prophylactiques, il faut trouver des partenaires de qualité au sein des organisations de masse et des entreprises, des orateurs ayant une forte influence sur les travailleurs présents, et ce afin que l'effet éducatif escompté soit obtenu. Par conséquent, l'auteur du rapport préconise une enquête sur les responsables de ces organisations pour juger de leur force de persuasion et de leur charisme.

Dans ses relations avec les entreprises et dans le cadre du développement de son travail préventif, la Sûreté de l'État est amenée à prendre en mains des problèmes extrêmement variés, de conférences sur la « protection des secrets économiques » à la vérification du respect des normes incendies. Elle s'impose progressivement comme experte dans de multiples secteurs, dépassant largement son rôle officiel. Cet empiètement sur les domaines de compétences d'autres institutions est le résultat d'une double extension de l'activité policière : d'une part, l'activité de la Sûreté de l'État acquiert une dimension préventive, qui fait d'elle l'une des garantes du fonctionnement de l'économie dans un régime où les retards d'approvisionnement sont interprétés comme des sabotages. D'autre

part, les entreprises, constatant la capacité de la Sûreté à mobiliser des moyens importants (dont elles-mêmes ne disposent pas) pour résoudre des problèmes de discipline ou d'approvisionnement, la sollicitent de plus en plus. Du fait de cette double extension, la Sûreté de l'État devient un acteur incontournable de la vie sociale, présente dans des affaires où aucun citoyen ne penserait la trouver. Elle construit en outre une clientèle mobilisable pour collecter des informations ou participer à ses actions répressives.

Mettre en œuvre des mesures prophylactiques revient à étendre le pouvoir policier à des groupes et des domaines de la vie des citoyens auparavant protégés. Elles permettent à la Sûreté de l'État d'encadrer plus directement la population et de participer à la régulation de la société socialiste. Ainsi, en 1962, quatre jeunes de 15 ans tentent de fuir vers l'étranger depuis Uherský Brod. L'un craint des poursuites judiciaires pour avoir organisé, selon les sources, des choses immorales avec des camarades – filles et garçons – du même âge. Son cousin appréhende des représailles parentales en raison de mauvaises notes. Le troisième redoute d'être poursuivi pour avoir donné un revolver à un camarade qui s'est ensuite blessé. Le « meneur », lui, veut se soustraire à une « éducation stricte ». Arrêtés à la douane, ils sont ramenés à leurs parents et, à cause de la multiplication récente des tentatives de fuite dans le district, police et procureur décident d'organiser une grande réunion avec de nombreux responsables d'organisations de masse, les professeurs, les camarades de classe et les parents. Le procureur commence par un discours général sur les risques judiciaires de la fuite à l'étranger et sur la manière dont les pays capitalistes se servent de ces fuites pour déstabiliser le régime. Il demande ensuite aux jeunes gens comment ils imaginaient leur vie à l'étranger. Un Tchécoslovaque ayant vécu en Occident intervient alors pour décrire les conditions de vie difficiles,

(1) AMV A34/1823, *Petite Aide méthodologique à la réalisation de mesures préventives et prophylactiques dans le travail de la Sûreté de l'État*, p. 5.

éloignées de « la vision romantique des jeunes ». Il ressort d'une « discussion très vivante » parmi les trois cents citoyens présents « que le travail d'éducation des masses est insuffisant et que les gens savent trop peu de choses sur l'étranger ». Les responsables font leur mea-culpa et promettent d'améliorer leur action. Les pionniers et la Jeunesse socialiste sont chargés de régler le cas des jeunes fuyards, et le procureur renonce aux poursuites judiciaires. En marge de la réunion, les parents du jeune « délinquant sexuel » sont rappelés à leurs devoirs ; un médecin prend à part les jeunes gens pour leur parler « de quelques questions fondamentales concernant les relations entre les filles et les garçons¹ » ; et des membres de la Sûreté de l'État rencontrent les « parents trop stricts » pour tenter d'aplanir les différends avec leur fils. Cet exemple met en évidence comment la Sûreté, par son action éducative, est amenée à intervenir dans des relations entre individus et à servir d'arbitre entre des parents et leurs enfants, ou entre des jeunes gens et la Jeunesse socialiste.

Une mise en scène du pouvoir

Les mesures prophylactiques sont un moyen pour le pouvoir de se mettre en scène autrement que par l'intermédiaire d'un grand procès, spectacle devenu intolérable à l'ensemble de la population et au parti lui-même. Les réunions évoquées sont, notamment par leur déroulement codifié, une forme de rituel politique, au cours duquel se jouent les relations entre le pouvoir et la population, et ce autour de deux thèmes : le don et le contre-don, la puissance et la magnanimité. À partir des exemples étudiés, cinq phases successives peuvent être distinguées.

La puissance du pouvoir est la première à se manifester : l'exposé préliminaire des juges ou des procureurs rappelle les risques encourus par les coupables et la possibilité pour le pouvoir de recourir à la force contre les citoyens fautifs. Plus encore, en détaillant les informations recueillies par la police, le procureur met en avant l'omniscience du pouvoir et l'impossibilité d'échapper à sa surveillance. Conçue pour inspirer la peur et le respect, cette introduction est l'occasion d'étaler force et suprématie, plaçant d'emblée les participants dans la situation de dominés sommés de s'expliquer. La présence de responsables de multiples organisations montre en outre que le régime peut compter sur des forces nombreuses, dont chacune est susceptible de sanctionner des citoyens désobéissants.

Cette démonstration de force accomplie, se déroule le rituel de l'échange, don et contre-don. Au cours de la phase du don, les participants témoignent au pouvoir – symbolisé par la présence sur la même estrade des responsables politiques, judiciaires et policiers – de leur humilité (en reconnaissant leurs faiblesses) et s'engagent à améliorer leur conduite. Pour transcrire ces paroles en actes, ils livrent des informations sur les crimes et fautes perpétrés. Ce faisant, ils reconnaissent leurs erreurs et leur vulnérabilité et demandent pardon et protection. Cette démarche, qui rappelle la pratique communiste de l'autocritique, met l'assistance dans une position de demandeuse vis-à-vis des autorités (demande d'une meilleure éducation politique notamment), dont l'intervention est légitimée par « l'aveu » des fautes commises.

La troisième phase, celle du contre-don, permet au pouvoir de se rapprocher de la population. Le rituel est un moyen de lier l'ensemble des participants dans une même communauté unie par le dialogue et le don. À ce titre, la magnanimité doit adoucir la démonstration initiale de puissance et conférer un caractère protecteur et rassurant à la force déployée. La

(1) AMV A34/1826, *Les Mesures prophylactiques et le travail opérationnel avec des agents*, document d'étude de la section régionale de Brno du ministère de l'Intérieur, daté de 1962.

magnanimité est représentée par le renoncement à la punition, le procureur manifestant la bonté du régime, puisqu'il pardonne en public ceux qui ont douté ou se sont opposés à lui. La population salue la clémence et le pardon du pouvoir par une manifestation de joie (souvent des applaudissements, comme dans le cas de l'entreprise Jan Šverma de Brno), ce qui montre que l'échange est reconnu et légitimé par tous. Le pouvoir peut également proposer à la population des concessions, en critiquant les organisations de masse et en promettant de mieux adapter son action aux besoins de chacun. Ainsi, dans le district de Uherská Hradišta, sept cas de tentatives de fuite à l'étranger ont été découverts en 1961, tous parmi les jeunes d'un internat. La police met en œuvre des mesures préventives sous la forme d'entretiens avec les délinquants, leurs professeurs, camarades et parents, dans le cadre du comité de district de la Jeunesse socialiste. Ces entretiens sont complétés par une réunion de grande ampleur. « Une fois les intentions de fuite mises au jour et les poursuites judiciaires possibles évoquées, le procureur a dévoilé le but de la séance. Un homme ayant vécu en Occident a témoigné de son expérience, ce qui a assuré le caractère amical de cette rencontre. D'autres discussions ont eu lieu, sur la politique des États-Unis, les insuffisances dans le travail des éducateurs et des enseignants, la légèreté [de l'éducation] des parents. Quelques critiques ont même été formulées à l'endroit de la ČSM¹. » Ainsi, le pouvoir a ajouté aux termes de l'échange un réaménagement des pratiques de certaines de ses organisations.

Par ses acclamations, la population scelle l'échange et témoigne de sa volonté de participer à une démarche commune en faveur de la

paix (dans le cas des Allemands d'Ustí) ou de l'économie socialiste (dans les coopératives ou dans les entreprises au sein desquelles des engagements concernant la production sont pris). Cette quatrième étape fonctionne comme un serment de fidélité prêté par la population qui promet de mieux servir le régime et qui s'associe à une de ses initiatives, permettant la fusion, en une seule décision, de la parole du pouvoir et de celle de la population.

Ceci fait, la réunion se conclut, non sans une dernière explicitation des non-dits de l'échange. Au cours de cette cinquième étape, toute aussi importante que les précédentes – quoique souvent amoindrie dans les rapports de la Sûreté au profit de la fusion entre la population et le pouvoir –, les responsables du parti, voire le procureur, rappellent que le renoncement au procès n'est pas synonyme d'impunité. Les sanctions administratives se substituent à celles de nature judiciaire, et les coupables sont punis, la magnanimité du pouvoir ne pouvant se confondre avec une marque de faiblesse.

Comme tout rituel politique, ces réunions prophylactiques ont une fonction de légitimation. En premier lieu, le pouvoir y reconnaît le droit du peuple à participer à la justice et à discuter des peines prononcées. Les participants peuvent proposer les sanctions et sont appelés à se prononcer sur les peines décidées lors des procès précédant la réunion. De la sorte, le pouvoir reconnaît la légitimité du dialogue avec la population dans la mise en œuvre de la répression, et accepte les interventions d'ouvriers venant défendre leurs collègues, à condition que leur but ne soit pas de nier la faute mais de trouver des circonstances atténuantes (comme les vieux camarades décorés de l'entreprise Jan Šverma). Surtout, en se soumettant à la justice du régime et en y participant, la population le légitime. Les réunions prophylactiques sont ainsi un moment de renouvellement des relations entre pouvoir et société.

(1) AMV A34/1824, résumé des cas de mesures prophylactiques conduites en 1961 par les services de contre-espionnage, document du 10 octobre 1961, p. 25-26.

D'instrument de répression brutale et de persécution des opposants, la police secrète devient, au début des années 1960, la garante de la transformation d'un régime qui s'installe dans la durée. En se rapprochant de la population, la Sûreté de l'État s'insère davantage dans le fonctionnement du régime communiste : son pouvoir s'en trouve accru (parce qu'elle peut imposer son point de vue et ses méthodes dans des secteurs qui ne la concernaient que marginalement auparavant), au détriment de son indépendance vis-à-vis des autres acteurs clés du régime, notamment des entreprises. Par ailleurs, en dissimulant de manière croissante son activité derrière divers paravents (dont les organisations de masse), la Sûreté de l'État opère un glissement progressif de la répression ouverte au contrôle des groupes suspects : le procès cesse progressivement d'être le but ultime des travailleurs de terrain, qui voient se profiler d'autres possibilités de contrôler les opposants, réels ou présumés.

Les mesures prophylactiques sont un élément particulièrement révélateur d'une mutation plus large des pratiques répressives de la Sûreté de l'État et illustrent bien les ambiguïtés de cette période de liberté surveillée que représentent les années 1960 pour la population tchécoslovaque. En effet, les conséquences du développement de formes extrajudiciaires de traitement des dossiers sont paradoxales. D'une part, la Sûreté de l'État se plaint (notamment en 1967) du fait que la population semble ne plus considérer certains crimes contre l'État comme de vrais crimes, parce qu'ils donnent lieu tout au plus à des réprimandes verbales et non à des procès. C'est le cas notamment de diffamations visant des responsables du parti ou des petits crimes d'ordre économique. D'autre part, le développement des mesures prophylactiques renforce la tutelle du régime sur la population, accentuant son mécontentement et favorisant l'émigration. S'il est impossible d'éva-

luer le rôle de ces mesures dans l'accroissement de l'émigration au cours des années 1960, la directive du Comité central mentionne cependant, dès 1959, le risque que des mesures prophylactiques mal menées aboutissent à la fuite du coupable plutôt qu'à son amendement. Dans l'ensemble, et malgré la disparition des formes les plus manifestes de violence et d'arbitraire du régime, la population semble plus sensible à la persistance de certaines illégalités qu'aux discours sur le renforcement de la « légalité socialiste ».

La réception de ces mesures dans les milieux intellectuels fournit une conclusion. Dans les années 1960, les intellectuels sont peu touchés par la répression judiciaire, même si les premiers tenants du « révisionnisme » ont été exclus des institutions officielles et poursuivis en 1957-1958. Si la libéralisation relative du régime permet le développement d'une vie culturelle intense, tant dans la littérature que dans le cinéma (les noms de Milan Kundera, de Josef Škvorecký ou de Miloš Forman sont bien connus), le pouvoir continue à encadrer la production culturelle et certains auteurs ne parviennent à contourner la censure et à publier que grâce au soutien d'intellectuels installés. En 1967 néanmoins, s'opère un durcissement du pouvoir, marqué par le procès de l'écrivain Jan Beneš pour ses liens avec la revue *Svědectví (Témoignage)* dirigée, à Paris, par Pavel Tigrid. Ce procès s'accompagne de mesures prophylactiques conduites à grande échelle dans les associations culturelles régionales, afin d'éviter tout mouvement de solidarité entre intellectuels. Or, l'effet produit est inverse à ce qui était attendu. N'étant plus habitués à une intervention aussi ouverte du pouvoir et de la police dans leur domaine, les milieux intellectuels font bloc derrière Jan Beneš, et le Congrès des écrivains de l'automne 1967 tourne à la contestation ouverte du pouvoir et de ses pratiques répressives. Les conséquences de ce congrès, avec la purge dans la

direction des différentes unions et de leurs organes de presse, l'accroissement rapide de la contestation intellectuelle et l'augmentation des tensions dans le parti à la suite de ces événements aboutissent au remplacement, en janvier 1968, d'Antonín Novotný par Alexandre Dubček¹. Cet exemple montre comment ces mesures, destinées à assurer un contrôle souterrain et pacifique de certains milieux, conduisent, lorsqu'elles visent des cercles où les solidarités sont très fortes, à un rejet massif de ce qui reste une intervention visible des organes répressifs, et ce dans un domaine où ils n'avaient que rarement opéré au cours de la dernière décennie. Destinées à assurer à la fois de meilleurs

rapports entre la police et la société et à consolider l'emprise de la première sur la seconde, les mesures prophylactiques se traduisent par une tutelle du pouvoir de plus en plus pesante et par une intervention croissante de la Sûreté de l'État dans la vie des citoyens, renforçant un mécontentement dont l'importance se fait jour lors des quelques mois du printemps tchécoslovaque de 1968.

Doctorant à l'université Paris-I, **Duane Huguenin** prépare une thèse sur les pratiques répressives de la Sûreté de l'État tchécoslovaque dans les années 1960, sous la direction d'Antoine Marès, au Centre d'histoire des Slaves (UMR IRICE). (duane.huguenin@gmail.com)

(1) Sur l'histoire du printemps de Prague, voir Gordon Skilling, *Czechoslovak Interrupted Revolution*, Princeton, Princeton University Press, 1977.